



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

LAFA

Question écrite n° 3567

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la situation du groupe LAFA, specialise dans la production de mobilier pour l'habitat et les collectivites, dont le siege est a Aurillac. Ce groupe vient en effet de decider de supprimer 160 emplois, soit 25 p. 100 de son effectif. Concretement cette decision se traduirait par la fermeture de l' unite de production de Maizieres-la-Grande-Paroisse dans l'Aube (86 emplois concernees) et la reduction de 74 emplois dans son unite d'Aurillac. En 1992, l'activite principale du groupe etait representee par la gamme « collectivite », environ deux tiers du chiffre d'affaires. En 1993, cette gamme ne represente plus que la moitie. La raison de cette baisse est essentiellement due a la reduction des commandes provenant de l'education nationale, qui est le principal client de la gamme. Il apparait, en effet, que l'education nationale aurait decide de rechercher les prix les plus bas, cela au-dela des limites de la CEE, mesure qui se trouvera aggravee par la decision gouvernementale de diminuer le budget de ce ministere. La deuxieme raison des difficultes evoquees provient de l'accroissement des importations, principalement en provenance de l'Italie. Or, ce pays tolere des pratiques condamnables (ateliers clandestins, travail des enfants). Comme la majorite des Francais, nous pensons qu'il est du devoir du Gouvernement de favoriser la production en France des produits dont nous avons besoin. D'autant plus que les unites de fabrication LAFA sont des outils de production modernes et performants et que le personnel possede un savoir-faire reconnu. En consequence, elle lui demande ce qu'il compte faire pour que les marches d'Etat soient en priorite confies a l'entreprise LAFA et pour limiter les importations afin de preserver l' unite de Maizieres-la-Grande-Paroisse et conserver les emplois sur les deux sites.

Texte de la réponse

La societe LAFA, entreprise du groupe Iena Finances Industrie specialisee plus particulierement dans le mobilier de collectivite et le mobilier scolaire, a procede en 1993 a une restructuration partielle de ses sites de production rendue necessaire par l' evolution de ses marches traditionnels. Comme toute entreprise confrontee, a une evolution importante de ses marches, LAFA doit s'adapter notamment par la diversification de ses cibles au plan national et a l'exportation. Dans le domaine du mobilier de collectivite, un tassement est observe depuis deux ans en termes de chiffre d'affaires. Il resulte de l'action de plusieurs facteurs, notamment une diminution du montant unitaire des achats. Cette evolution met en jeu, depuis les lois de decentralisation, de multiples acteurs locaux. En ce qui concerne l'education nationale, l'equipement des etablissements releve pour l'essentiel de decisions prises par les municipalites, les departements et les regions. Les acheteurs de ces collectivites doivent etre sensibilises, particulierement par les responsables politiques, aux implications de tous ordres liees a leur pratique habituelle. En ce qui concerne les pouvoirs publics au niveau central, un effort est fait pour orienter ces acheteurs vers des productions de qualite selectionnees selon des criteres multiples - style des produits, respect des normes de securite et d'ergonomie notamment - et non plus uniquement sur le seul critere de prix minimum. Le mieux-disant doit etre prefere au moins-disant. Dans cette perspective, une reflexion est en cours au sein des services du ministere de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur, notamment en relation avec le groupe ad hoc de la commission centrale des marches, et une recommandation a d'ores et deja

ete emise relative a la prise en compte de la stylistique dans la commande publique.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3567

Rubrique : Ameublement

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1970

Réponse publiée le : 8 août 1994, page 4044